

# FORUM

Points de vue croisés d'économistes,  
de sociologues et de philosophes sur la théorie  
des conventions

Cinq questions posées à Mary DOUGLAS, Pierre LIVET, Philipp PETTIT, Bénédicte REYNAUD, Robert SALAIS, Laurent THEVENOT

**1.** Quel statut accordez-vous à la théorie des conventions dans le champ de connaissances qui est le vôtre ? L'appellation recouvre à l'évidence des perspectives communes et des propos théoriques variables d'un auteur à l'autre. A-t-on affaire à un effet de mode, à un programme de recherche ou, plus encore, à l'émergence d'un cadre théorique original ? Dans ce dernier cas, quels en seraient les traits distinctifs et les propositions théoriques novatrices ?

**2.** Pourquoi la théorie des conventions implique-t-elle à vos yeux d'adhérer aux postulats de l'individualisme méthodologique ? Est-elle séparable de la théorie des choix rationnels, qui constitue son socle ? Ou bien la notion de convention vous paraît-elle de nature à dépasser l'opposition entre individualisme méthodologique et holisme ?

**3.** Le recours aux conventions pour rendre compte des mécanismes de coordination de l'action semble motivé par la volonté d'échapper à une conception durkheimienne des institutions, et par le souci de trouver une alternative crédible au modèle mécaniciste de l'application des normes et des règles. La théorie des conventions paraît en effet en mesure d'expliquer l'émergence et l'application des conventions sur une base essentiellement cognitive, le normatif lui-même apparaissant comme ayant un fondement purement cognitif. Ceci pose deux problèmes. Le premier concerne le ressort de la normativité et de la régularité de la convention : comment une convention peut-elle fonctionner comme « institution minimale », capable de motiver des acteurs à la suivre, si elle ne procède que de mécanismes d'équilibrage d'intérêts individuels et si elle ne représente qu'un accord tacite reposant sur une préférence commune ? Une convention peut-elle acquérir un caractère normatif et une validité générale sans être fondée en raison ou en nature, ou sans avoir une dimension morale ? Ou encore, comment des conventions peuvent-elles contribuer à stabiliser des réseaux d'interaction et à faire émerger un ordre social sans s'assurer d'un fondement holiste ?

Le second problème concerne l'application des conventions dans la coordination de l'action en situation. Mobiliser une convention pour traiter une situation est en soi une pratique qui ne semble pas régulée par des conventions. La convention pose de ce point de vue le même problème que les règles. Elle est tout au plus une ressource d'organisation de cours d'action. Mais il y a un hiatus entre la convention et le cours concret d'action à coordonner auquel elle s'applique, ce hiatus ne pouvant être comblé que par une pratique, qui met en jeu des techniques, des procédures et des « skills ». La convention n'est donc pas plus en mesure que la règle d'expliquer le caractère régulier, ordonné, concordant des conduites concrètes des acteurs sociaux. Ceci ne justifierait-il pas d'appliquer au rôle des conventions dans le domaine de la coordination de l'action les objections que Donald Davidson opposait à David Lewis, concernant le rôle de la convention dans la communication par le langage ? « It is easy to misconceive the role of society in language. Language is, to be sure, a social art. But it is an error to suppose we have seen deeply into the heart of linguistic communication when we have noticed how society bends linguistic habits to a public norm. What is conventional about language, if anything is, is that people tend to speak much as their neighbours do. But in indicating this element of the conventional, or of the conditioning process that makes speakers rough linguistic facsimiles of their friends and parents, we explain no more than the convergence. We throw no light on the essential nature of the skills that are thus made to converge » (*in Truth and Interpretation*) ?

**4.** Les économistes, y compris néo-classiques, s'efforcent aujourd'hui d'introduire des notions sociologiques pour enrichir leurs hypothèses comportementales et traiter de manière plus complexe le problème des rapports interindividuels entre les agents sur les marchés et dans les organisations. Cette tentative reste toutefois dans les limites d'une « économicisation » des mécanismes sociologiques introduits. Dès lors, le risque est grand de dire plus pauvrement et avec retard des phénomènes analysés de longue date par les sociologues. La théorie des conventions semble marquée par la tentative d'aller plus loin, laissant davantage libre cours au potentiel dévastateur de l'introduction du cheval de Troie de la sociologie dans la forteresse économique. Si cette interprétation est la bonne, qu'en est-il de la possibilité de continuer à pratiquer l'économie comme un corpus autonome ? L'attention accordée au jeu des conventions et des institutions dans la régulation économique n'implique-t-elle pas un décentrement radical de la réflexion économique ? Pour être clair, la théorie des conventions n'est-elle pas une manière équivoque d'inviter à une rupture analytique et conceptuelle sans cependant oser l'assumer, faute, peut-être, de le pouvoir ?

**5.** La théorie des conventions serait d'un intérêt limité si elle se contentait d'analyser ce que prescrivent les conventions sans analyser ce qui les prescrit. Elle ne serait au mieux qu'une variante de plus dans l'ensemble des conceptions des mécanismes d'interaction. Or le fonctionnement, les limites et les formes institutionnelles des conventions sont inséparables de leur genèse. L'analyse des problèmes qu'elles résolvent doit donc s'articuler à une problématique de leur émergence et de leur établissement. Dans la mesure où l'étude de la genèse des conventions fait intervenir le temps historique, quelle place lui reconnaître et comment considérer son intégration à l'analyse économique ou sociologique ?

# Un point de vue anthropologique

Mary DOUGLAS

Un des aspects qui distingue l'anthropologie dans les sciences sociales est le rejet de tout statut transcendantal. L'anthropologie ne prétend pas être au-delà ou au-dessus de la politique, elle enseigne plutôt qu'une telle position est impossible. Les anthropologues sont habitués à flairer des convergences entre une position théorique choisie et une option politique préférée. Quand les sociologues prétendent que leur discipline représente une forme d'auto-réflexivité pure, spécifique à la société moderne, leur prétention est automatiquement suspecte.

Récemment Ronald Jepperson s'est demandé si, dans la pensée de la société moderne, la classification, l'analogie et les opérations logiques sont plus affranchies des contraintes institutionnelles que dans celle des sociétés antérieures (1). Si cela a un sens quelconque, cela voudrait dire que les points aveugles y sont distribués de façon plus aléatoire, et que les domaines

d'ignorance et les foyers d'intérêt sont moins fortement articulés par les principales institutions sociales. Il cite Arthur Stinchcombe qui avait suggéré que la société moderne est plus réflexive, une idée qui a eu beaucoup de succès dans l'auto-congratulation post-moderne (2). Cette suffisance béate a à voir avec le statut de la convention dans le discours sociologique actuel.

Quoique vous puissiez dire sur l'indépendance des sciences sociales et sur leur réflexivité, il vous reste à expliquer une convergence qui ne date pas d'aujourd'hui. Comment se fait-il qu'en sociologie des présentations minimalistes des problèmes traditionnels viennent au premier plan au moment où se manifeste une désaffection populaire générale à l'égard de la grande politique et des grandes entreprises multinationales ? Ça ne peut pas être une pure coïncidence que la microsociologie soit apparue dans les années 60, donnant lieu

(1) cf. POWELL WALTER W & DIMAGGIO, Paul J (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago University Press, 1991, p. 160, note 9

(2) STINCHCOMBE, Arthur, *Constructing Social Theories*, New York, Harcourt Brace, 1968, p. 115

à la critique ethnométhodologique de la théorie sociologique existante, et que, depuis, les micro-analyses aient acquis de plus en plus d'importance

Dans une bonne discussion sur les différences entre ce qu'il appelle le « vieil institutionnalisme » et le « nouvel institutionnalisme », Paul DiMaggio montre qu'un changement régulier d'intérêt sous-tend la croyance des anthropologues que les partis intellectuels, même dans la société moderne, sont ajustés à des pressions externes. Il montre que le développement des technologies de communication et la mainmise récente des *business schools* sur l'enseignement sur les institutions se sont accompagnés d'une minimisation théorique des organisations et d'une insistance plus grande sur les fins réseaux inter-organisationnels liant des domaines largement dispersés. Le modèle du réseau informatique a pris le dessus sur le vieux modèle de l'organisation. Ce n'est donc pas un hasard si l'intérêt actuel pour les explications minimalistes des phénomènes sociaux s'ajuste à des influences externes pour distinguer et classer, et pour développer des analogies acceptables.

J'ai soutenu que les institutions commencent comme conventions, mais

qu'elles ne survivraient pas à la défection, à la négociation et au *free-riding* sans une convention sur laquelle s'appuyer dans le domaine intellectuel (3). Pour qu'une institution ne s'échoue pas sur les rochers et les hauts-fonds, ses partisans doivent s'accorder sur quelque analogie qui convienne entre la forme de l'institution et l'ordre de l'univers. Ainsi la théorie de la convention a-t-elle besoin non pas d'une convention initiale mais de deux, l'une institutionnelle, l'autre cognitive. J'ai soutenu cela comme partie d'un grief général contre la tendance actuelle, en théorie politique et en sociologie, à essayer de comprendre la vie sociale sans tenir compte de la façon dont est organisée l'« accountability » mutuelle.

La théorie des conventions elle-même doit son attrait à une analogie avec la nature. Car à la base, l'idée d'une convention qui fonctionne est fondée sur un équilibre entre des intérêts opposés. Mais on ne peut pas parler sérieusement d'équilibre sans définir les forces en présence et leur résistance. Invoquer l'idée d'équilibre n'ancre pas la théorie mais la décore seulement d'une analogie appropriée, tirée de la nature. L'analogie convainc ceux qui adhèrent au minimalisme de la théorie.

(3) DOUGLAS, Mary, 1989, *Ainsi pensent les institutions*, Editions Usher

# Le collectif comme virtuel

Pierre LIVET

1 On indique sous le terme de convention le problème de l'émergence de régulations collectives (coordination par des règles suivies et pas seulement par des prix ou des repères statiques) exigeant un processus dynamique d'interactions collectives. C'est donc un problème central pour les sciences sociales.

2 Cette position n'est ni individualiste (la présupposition d'un collectif au moins virtuel, celui auquel croient les individus, même si chacun croit à quelque chose de différent des autres, est nécessaire), ni holiste, puisque ce sont les interactions réelles des individus se référant à ces images virtuelles du collectif qui le réalisent (le problème est qu'il est impossible de dire quel est exactement ce collectif).

3 Esquissons la construction du normatif. Les situations d'indécidabilité cognitive constituent des points à la fois d'attraction et de répulsion, qui permettent aux émotions de se relancer à partir de situations cognitives et conceptuelles établies, et inversement à des résolutions cognitives de relayer les conflits émotionnels (les

conventions sont des repères qui tiennent compte des conflits d'émotions). Par exemple, la notion d'égalité donne lieu à indécidabilité (comment réaliser une véritable réciprocité des points de vue, alors que c'est toujours moi qui me mets à la place de l'autre, et que chaque point de vue peut donc douter de sa prise en compte par autrui, et y voir éventuellement une sorte d'expropriation par autrui ?) Même chose pour la liberté, etc. On pourrait donc définir l'éthique comme la reprise de l'émotion engendrée par l'indécidabilité dans une réflexion cognitive qui doit cependant conserver la capacité de relancer cette émotion. Le normatif, lui, transforme l'indécidabilité en une limite que nous ne devons pas atteindre si nous voulons que nos coordinations se poursuivent. Nous respectons les conventions parce que les mettre en cause ferait surgir l'indécidabilité. La force émotionnelle liée à l'indécidabilité (dont la version négative est l'angoisse) suffirait à rendre compte de l'efficace pratique du normatif, dont l'obligation est donc hypothétique (si on veut continuer à se coordonner). L'éthique au contraire vise une obligation impérative,

mais manifeste sa non-nécessité

Je n'ai pas une conception de la règle comme ce qui s'applique, mais comme ce qui s'ébauche dans la définition de repères supposés communs pour une coordination qui tolère des errances à condition qu'on puisse interpréter ensuite certaines conduites comme des corrections. La règle est donc comme le collectif un virtuel qui n'existe que par les actions pratiques dont elle est l'emblème. Et la notion de contenu signifiant, par exemple, est, elle aussi, un virtuel construit dans ce genre d'interaction correctrice (avec l'environnement et avec les autres). Or comme ce que Davidson nous donne comme capacité est justement la compréhension de tels contenus, ma position construit les conventions précisément dans une genèse des contenus. Elle peut donc retourner contre Davidson la critique qu'il faisait à une théorie des conventions comme règles déjà là. Quelles capacités et procédures de genèse des contenus signifiants proposez-vous ? Davidson y fait référence dans une conception triangulaire (rapport du sujet avec l'environnement et les autres sujets) sans les expliciter.

4 Dans la mesure où les modèles économiques théoriques (théorie des jeux, etc.) nous permettent de penser l'évolution de collectifs virtuels en fonction des interactions des agents (agents certes stylisés), ils nous rendent moins aveugles sur les effets collectifs de telle ou telle dynamique collective, qui peuvent être contre-intuitifs. Donc ils sont à retenir. Dans la mesure où

l'économie se veut simplement individualiste calculatrice, sans référence à des collectifs ou populations virtuels (anticipations rationnelles, par exemple) elle est à rejeter pour notre problème. La théorie des prix, elle, présuppose résolu le problème d'ajustement des collectifs.

5 Le temps historique. Il est à prendre en plusieurs sens. Tout d'abord, toute cette approche exige de prendre en compte des « histoires », i.e. que tel résultat collectif résulte de toute la chaîne des interactions et anticipations qui ont précédé (ce qui donne des systèmes avec bifurcations, peu prévisibles). Mais l'histoire au sens habituel du terme est en fait une façon de résumer ces interactions, et de reconstruire une logique signifiante à partir de leurs bifurcations. Or cette logique signifiante n'est pas autre chose qu'une façon de construire à nouveau des collectifs virtuels et de guider nos interactions en fonction de représentations du collectif. Y a-t-il des régularités dans le rapport entre significations présentées et dynamiques des interactions, c'est tout le problème d'une histoire véritablement scientifique, dont on peut même douter qu'elle existe. Mais il n'est pas impossible qu'on puisse établir des corrélations non pas entre les significations et les dynamiques, mais entre les changements de significations et les dynamiques (on pourrait ainsi faire se rejoindre un structuralisme à la Foucault, attentif seulement aux ruptures de significations, et une dynamique génétique qui se fait à un niveau de plus grande abstraction des contenus).

# La robustesse des modèles de conduite

Philip PETTIT

1 Qu'est-ce que la théorie des conventions ? A mon avis, c'est un ensemble d'aperçus que nous a donnés la théorie du choix rationnel sur certains aspects du comportement social. La théorie du choix rationnel vise à montrer dans quelle mesure les conduites humaines servent rationnellement l'intérêt personnel des agents. Les intuitions qui constituent la théorie des conventions incluent des observations comme celles-ci

a Des actions qui autrement surprendraient deviennent potentiellement intelligibles en termes de satisfaction rationnelle des intérêts personnels, dès lors que nous attribuons à chaque agent une croyance portant sur ce que les autres feront, sur la manière dont ils percevront ce qu'il fait et y réagiront ,

b Ces croyances étant supposées vraies, de telles actions constitueront souvent un équilibre, c'est-à-dire un résultat tel qu'aucun des agents n'aurait tiré de bénéfice en faveur de ses intérêts personnels en agissant unilatéralement autrement qu'il n'a fait ,

c De tels modèles d'équilibre peuvent

être représentés comme modèles d'équilibre, non seulement à la lumière des croyances que nous, théoriciens, nous attribuons aux agents, mais aussi à la lumière des croyances dont tout un chacun dans la communauté croit que presque tout le monde y souscrit ,

d Tandis que ces modèles sont abstraitement rationnels de cette façon, ils présupposent en général quelques *inputs* culturellement variables : par exemple, ils ne peuvent perdurer que pour autant qu'une attente ou une autre est culturellement saillante et qu'elle est supposée par tous être culturellement saillante ,

e Ces modèles peuvent résulter de facteurs visibles ou invisibles et ils peuvent être ou ne pas être socialement avantageux, mais il est habituellement possible de dire, de façon plausible, comment ils pourraient avoir évolué à partir d'une situation pré-existante : disons, à partir d'un état de nature

2 La théorie des conventions est-elle inséparable de l'explication du comportement en termes de choix rationnel ? Tout dépend si on crédite la théorie du choix ra-



tionnel de la capacité d'expliquer *l'émergence historique, le maintien dans le temps ou la robustesse modale* de certaines formes de conduite (1) Je pense qu'on ne peut expliquer qu'en termes anthropologiques – à l'aide des concepts moraux et des concepts apparentés utilisés par les agents intéressés – l'émergence historique et le maintien dans le temps de la plupart des modèles conventionnels, non économiques, de comportement, on ne peut pas représenter précisément ces phénomènes comme les produits d'un calcul rationnel au sujet de l'intérêt personnel. Je perçois la théorie du choix rationnel sous une forme plus faible que la plupart de ceux qui y adhèrent, comme une théorie qui explique la robustesse modale de certains modèles de conduite, qui montre que même si elle est le produit de réponses traditionnelles, morales ou habituelles, la stabilité de ces modèles ne dépend pas de la disponibilité de ces réponses. Si ce type de réponse faisait défaut, comme quand un agent cesse de se conformer ou n'acquiesce plus que de façon critique, l'intérêt personnel ferait apparaître bientôt que la conduite devrait être reprise. L'explication par le choix rationnel montre pourquoi le modèle de conduite est à trouver dans une variété de mondes possibles où les réponses traditionnelles, habituelles ou morales viennent à manquer. Elle montre pourquoi la conduite est robuste à travers les possibilités représentées par ces mondes, tout en admettant que dans le monde réel il se peut que ce soit grâce aux réponses non rationnelles que le modèle est suivi.

Etant donné que je comprends la théorie du choix rationnel de cette façon faible, je n'hésite pas à dire que la théorie des conventions en est inséparable. Mais si, par théorie du choix rationnel, quelqu'un soutenait le point de vue improbable que toute, ou presque toute, l'action humaine est activement motivée – être activement motivée ne veut pas dire être potentiellement intelligible – en termes de rationalité et d'intérêt personnel, alors je dirais que la

théorie des conventions est certainement distincte. L'idée que la plupart des conduites conventionnelles sont le produit de l'inertie, de l'habitude ou de l'engagement moral ou de quoi que ce soit d'autre est tout à fait compatible avec la théorie des conventions.

3 Etant donné cette compréhension de la théorie du choix rationnel, on devrait voir la théorie des conventions comme une tentative pour montrer comment l'intérêt personnel rationnel des agents est servi par des modèles de comportement plus ou moins conventionnels, de telle sorte que nous pouvons nous attendre à ce que ces modèles soient robustes – en particulier, robustes à travers des variations possibles dans les facteurs (inertie, habitude, morale) qui produisent de fait la conduite de la plupart des gens. Mais si nous voyons ainsi la théorie de la convention, pouvons-nous considérer la conduite qu'elle articule comme vraiment conventionnelle ? Et pouvons-nous expliquer la dimension normative d'une telle conduite ?

Oui, nous pouvons encore considérer la conduite comme vraiment conventionnelle. Qu'un modèle donné soit conventionnel, cela est établi par la façon dont la conduite correspond à un intérêt personnel rationnel – en particulier, par le fait que si les ressorts effectifs de la conduite venaient à faire défaut, l'agent serait en mesure de voir que sa conduite a les motivations rationnelles décrites dans la théorie des conventions. Le fait que la conduite soit conventionnelle est par exemple tout à fait compatible avec le fait qu'elle soit en même temps guidée par l'habitude, non-réfléchie, impulsive, etc.

Pouvons-nous expliquer la dimension normative de la conduite conventionnelle à l'intérieur de la perspective décrite ? Nous pouvons certainement expliquer pourquoi chaque individu devrait se conduire comme il le fait individuellement, étant donné la conduite des autres. Et si le modèle est socialement avantageux – disons, s'il représente un résultat supérieur, au

(1) PETTIT, Philip, 1993, *The Common Mind – an Essay on Psychology, Society and Politics*, New York, Oxford University Press, chap. 5.

sens de Pareto, à d'autres possibilités saillantes – alors nous pouvons expliquer pourquoi c'est un modèle que la collectivité devrait avaliser. Mais pouvons-nous expliquer en termes rationnels, et en termes d'intérêt personnel, pourquoi les gens moralisent un tel comportement, prescrivant à chaque membre de la collectivité de s'y soumettre ? Je crois que nous le pouvons – du moins en ce sens que nous pouvons expliquer pourquoi une telle moralisation est modalement robuste. Si un modèle conventionnel de conduite est dans l'intérêt de tout un chacun, alors la conduite conforme suscitera l'approbation de tout le monde, et si la conduite conforme suscite l'approbation de tous, alors il en ira de même pour toute activité susceptible de la promouvoir, dont la moralisation. Ainsi chacun a-t-il un motif rationnel, correspondant à son intérêt personnel, pour moraliser – il attire l'approbation des autres (Pettit, 1993, chap 5)

4 La théorie des conventions révèle-t-elle que l'économie n'est pas autonome, qu'elle doit être complétée par une sociologie ? Je pense que oui. En effet, toute explication, en termes de choix rationnel, de la conduite non-économique tend à montrer qu'elle requiert une sociologie – mieux, peut-être, une ethnographie – de cette conduite. Comme je l'ai déjà souligné, dans de tels domaines, l'explication par le choix rationnel ne porte que sur la robustesse modale de la conduite, elle laisse en suspens l'explication de l'apparition de la conduite dans le monde réel. Là où l'économie de la conduite sociale – incluant la théorie des conventions – explique pourquoi la conduite se maintient à travers une variété de contingences, la sociologie ou l'ethnographie de cette conduite expliquent ce qui, dans le monde réel – en termes de motifs, de modèles ou de précédents – rend compte de l'apparition de la conduite.

Un exemple dont je me suis servi ailleurs (Pettit, 1993) peut m'aider à faire ressortir l'argument. L'explication économique de l'esclavage dans le sud des

Etats-Unis nous dit que c'était là une activité très profitable. L'explication ethnographique nous dit que l'activité était souvent légitimée et motivée en termes religieux, comme une affaire de responsabilité et de devoir individuels. Je ne vois pas de conflit nécessaire entre les deux. On peut considérer que l'explication économique révèle la robustesse de l'esclavage – elle peut expliquer pourquoi il a été en mesure de survivre aux scrupules, et éventuellement à la conversion, des propriétaires d'esclaves. L'explication ethnographique peut être considérée comme nous orientant vers des facteurs qui ont effectivement motivé plusieurs propriétaires d'esclaves tout en les empêchant d'avoir des scrupules.

5 Comment expliquer l'émergence des conventions ? Raconter comment des conventions ont émergé – par exemple, comment la monnaie est apparue – relève du domaine de l'histoire et de l'ethnographie. Mais cela ne veut pas dire que la théorie du choix rationnel, et la théorie des conventions en particulier, n'ont rien à proposer sur cette émergence. Comme je l'ai indiqué au début, la théorie est habituellement capable de nous donner une réponse fictionnelle (en « comme si ») à la question du mode d'apparition d'un modèle conventionnel – une histoire au sujet de la façon dont il a pu apparaître, même dans un état de nature. Cette sorte d'histoire ne sera pas dépourvue d'intérêt, car ce sera un aspect significatif de tout arrangement social qu'il a pu apparaître d'une certaine manière, même si en fait il en est allé autrement – ce sera un aspect qui nous dira quelque chose d'important au sujet de la nature de l'institution en question. Nous en apprenons long sur la monnaie quand nous comprenons comment elle a pu en principe émerger en tant que résultat des ajustements rationnels d'agents mus par leur intérêt personnel. Le fait qu'elle ne soit pas apparue tout à fait de cette façon ne ternit pas l'éclairage fourni par cette description fictionnelle (en termes de « comme si »).

# Pour une théorie « conventionnaliste » du salaire

Bénédicte REYNAUD

## 1 Pour une théorie de la coordination collective des actions individuelles, fondée sur les règles

Le « courant des conventions » ne saurait prétendre au statut de théorie achevée. C'est un programme de recherches dont l'objectif est de répondre à l'une des questions fondamentales de l'économie : quels sont les mécanismes qui assurent la coordination, et, en particulier, celle de la relation salariale (seul domaine étudié ici), étant donné que ni les prix seuls, ni l'organisation seule, n'en sont capables ? Pour tenter de construire une théorie « conventionnaliste » du salaire, quatre hypothèses sont postulées. Dans ce texte, convention et règle sont considérées comme synonymes.

*La première hypothèse, mais qui n'est pas spécifique à l'économie des conventions (cette hypothèse est partagée par la théorie de la régulation, et certains théoriciens non standards, comme H. Simon), est d'estimer que l'incomplétude du contrat tient à l'impossibilité de tout pré-*

*voir.* Les conventionnalistes insistent sur les *limites cognitives* des individus, qui sont d'autant plus importantes que le contrat de travail porte sur l'activité humaine, non réductible à une marchandise. En effet, *l'effort du salarié est une inconnue*, car il est à la fois très difficile de spécifier à l'avance la qualité et l'intensité du travail requis, et d'évaluer ensuite les résultats obtenus. Avec quelle précision le salarié doit-il obéir aux ordres de son supérieur hiérarchique, se conformer aux habitudes de l'entreprise et suivre les règles prescrites ? Que signifie, d'ailleurs, « se conformer à une règle » ? De plus, il est impossible de spécifier à l'avance le contenu exact du contrat, en raison de la *rationalité humaine qui est « limitée »* ou, pour employer un terme plus positif, « *située* ». On mesure ainsi la différence avec les théoriciens néo-classiques traditionnels qui considèrent, au contraire, que les individus *ne veulent pas conclure des « contrats contingents complets »*, en raison de leurs coûts. En effet, pour que les tribunaux puissent vérifier le bon respect du contrat, il faudrait pouvoir dresser la

liste de toutes les éventualités et mesurer la productivité du travail, et cela d'une façon objective et précise. Or c'est impossible à un coût raisonnable.

*La seconde hypothèse est de considérer que l'incomplétude du contrat de travail n'est pas de même nature que l'incomplétude des autres contrats.* En effet, le contrat salarial ne porte pas sur l'achat de travail, mais sur la mise à la disposition de la force de travail. Au moment de l'échange, les deux parties ignorent son résultat final. En effet, le produit du travail dépend des aléas économiques de la production et des comportements stratégiques adoptés lors de la mise en œuvre de la force de travail, en particulier de l'intensité de l'effort fourni. Par rapport à un échange de biens, la relation de travail est spécifique, car elle comporte deux opérations distinctes : la signature du contrat, l'échange, et la mise en œuvre de la force de travail qui est postérieure à l'échange. Les conventionnalistes rejoignent certains juristes, qui analysent le contrat de travail comme un rapport dual, ambivalent. Il est à la fois un rapport d'égalité entre sujets et un rapport de subordination du salarié à l'autorité de son employeur. Cette dualité constitue le critère distinctif du contrat de travail. Elle n'existe pas dans le contrat de vente. Mais, là encore, ce n'est pas une réelle originalité de l'analyse des conventions. Marx a été l'un des premiers à souligner ce phénomène, mais il l'a mis par parenthèses ensuite, en élaborant sa théorie de l'exploitation qui suppose la possibilité de mesurer l'intensité et la productivité du travail.

*Avec la troisième hypothèse apparaît vraiment l'originalité de l'économie des conventions : les règles sont considérées comme ersatz de solution à l'incomplétude du contrat salarial.* Cette hypothèse se fonde sur deux arguments. D'une part, les règles (au sens « si x alors y ») ne sont pas des mesures exactes de la qualité et de l'intensité du travail, l'activité humaine ne pouvant, par définition, être « étalonnée » de façon scientifique. Les règles donnent, au mieux, une approximation de la qualité

et de l'intensité du travail, ce qui permet une évaluation des salariés, en termes relatifs et non absolus. Il subsiste une incertitude irréductible. D'autre part, la relation salariale ne se réduit ni à l'échange d'un salaire monétaire contre une prestation de travail ni à un rapport d'autorité, par lequel l'employeur donne des ordres au salarié. Les conventionnalistes attachent une importance particulière aux autres dimensions de la relation salariale, telles que la *confiance, l'équité, le don, la réputation, et l'adhésion* du salarié aux objectifs de l'entreprise, qui ne peut évidemment pas être obtenue par des commandements.

D'où une *quatrième hypothèse* : la relation salariale relève d'une théorie de la coordination par les règles, et non seulement par les prix. L'opposition prix/règles n'est pas pertinente, car le prix est une règle particulière. *Les règles véhiculent ces formes sociales et principes éthiques.* Ces phénomènes collectifs sont irréductibles à des rapports interindividuels, ce qui nous amène à la seconde question relative à l'individualisme méthodologique.

## **2. L'individualisme méthodologique dans l'analyse des conventions**

L'un des programmes de recherches de l'analyse des conventions est de comprendre la genèse de formes sociales collectives, comme les institutions, les organisations, les règles ou les conventions. C'est la raison pour laquelle elle doit adopter une position claire sur son adhésion à l'individualisme méthodologique. A ce stade de la réflexion, une mise au point conceptuelle s'impose. D'abord, le courant des conventions a toujours cherché à montrer que la traditionnelle opposition entre individualisme et holisme méthodologiques n'est pas pertinente, le dualisme entre la théorie du choix rationnel et la théorie des normes dictant entièrement le comportement individuel ne permet pas une réflexion sur la constitution du collectif. *Il n'existe pas un seul individualisme méthodologique, mais deux formes.* L'un est réductionniste, il ramène n'importe

quel collectif à des rapports interindividuels. De plus, les individus sont supposés tous identiques, ce qui revient à être holiste. Ludwig von Mises illustre cette position : « *Il est illusoire de croire qu'il est possible de visualiser des ensembles collectifs, ils ne sont jamais visibles* ». Les institutions n'existent que par « un processus mental » (Ludwig von Mises, *L'Action humaine*, 1949, p. 48). L'autre individualisme méthodologique est « complexe » au sens où les interactions produisent des phénomènes collectifs dont les propriétés ne se rencontrent dans aucun des individus ou des éléments en cause. Je rejoins l'analyse développée dans ce numéro par Alain Rallet pour l'économie des conventions, le collectif est une forme de résolution organisationnelle de problèmes de coordination, de plus, cette émergence du sujet collectif est consolidée par les autres sujets collectifs : « *L'organisation n'existe sur la scène externe qu'en ayant résolu ses problèmes internes et, réciproquement, le fait de s'affronter à d'autres organisations la constitue comme une organisation aux yeux de ses propres éléments. C'est dans cet entre-deux que se tient le sujet collectif* » (cf. supra, p. 57).

### 3 Le respect de la convention

#### *Convention et consensus*

Pourquoi les conventions sont-elles respectées alors qu'elles ne procèdent que d'intérêts individuels et représentent un accord tacite ? Une hypothèse peut être avancée. Les conventions sont respectées parce qu'elles font l'objet de consensus, elles sont donc suivies par la majorité de leurs destinataires, ce qui les rend efficaces. Ainsi, l'explication du respect des conventions se ramène à celle du consensus mesuré par le degré de conformité aux conventions. Plusieurs explications sont possibles :

- la sanction (ce qui ne veut pas dire que la règle se caractérise par la sanction),
- la « démonstration rationnelle » elle consiste à convaincre les acteurs, d'une part, de la pertinence des arguments sur lesquels s'appuie la convention, d'autre

part, à prouver sa performance, son efficacité intrinsèque et sa supériorité sur les conventions concurrentes. Cette démonstration est indépendante de l'organisation dans laquelle s'insère la convention,

- la croyance en son efficacité : il y a des conventions aux propriétés économiques inefficaces qui, parce qu'elles sont supposées efficaces, font l'objet d'un consensus, sont appliquées et sont finalement assez efficaces. Ainsi, la fixation du salaire en fonction du poste (au sens de liste de tâches prévues) présente une forte rigidité qui ne permet pas de faire face aux circonstances imprévues. Cependant, cette convention peut devenir efficace en raison de l'unanimité qu'elle suscite et de la légitimité qu'elle acquiert. Tel est le cas du système HAY de classification des postes dont les inconvénients objectifs sont atténués par la croyance en son caractère équitable. Le sentiment d'équité qui entraîne une plus grande cohésion sociale, une diminution des conflits et donc une productivité « acceptable » par rapport à la relative inefficacité économique de cette convention.

Mais il faut aussi se poser et résoudre les questions inverses : pourquoi des conventions ne sont pas respectées ? Ou plus respectées ? Pourquoi le consensus n'a-t-il jamais été obtenu ou n'est plus obtenu, à partir d'un certain moment ?

#### *La convention indissociable de sa pratique*

L'argument selon lequel la convention ne serait pas en mesure d'expliquer la coordination, parce qu'il faut lui ajouter *la pratique*, ne me paraît pas pertinent. En effet, cela suppose la possibilité de dissocier la convention de sa pratique ou de son « application ». En fait, la convention ne « s'applique » pas telle quelle, elle s'interprète, ce qui réintroduit la dynamique de l'action collective dans la convention. Ce travail d'interprétation de la convention lui donne un sens, la fait « ex-sister ». C'est ce que j'ai montré dans *Le Salaire, la Règle et le Marché* (C. Bourgois, 1992) et dans *Genèse et dynamiques de révision des normes* (Colloque de Cerisy, 1993).

qui est le résultat d'observations sur l'émergence d'une règle salariale dans un atelier de maintenance. Le paragraphe 5 traitera cette question plus en détail.

#### **4. L'économie des conventions et les sciences sociales et cognitives**

Pour ma part, j'estime qu'à partir du moment où une discipline mobilise des notions qui lui sont *a priori extérieures*, c'est-à-dire *rejetées à l'extérieur de son champ disciplinaire par le courant économique dominant*, elle ne peut plus prétendre constituer un corpus autonome. Il est effectivement très difficile de trouver les outils formels qui se substitueraient à l'optimisation traditionnelle. Cependant, la formalisation des phénomènes de coordination n'est qu'un aspect du programme de recherches. La méthode que j'ai retenue, qui est aussi celle qu'empruntent d'autres chercheurs comme F. Eymard-Duvernay et L. Thevenot, consiste à procéder à des enquêtes de terrain, pour donner sens aux concepts théoriques. Une telle méthode n'interdit pas de formuler des conjectures, en prenant quelques précautions.

#### **5. La genèse des règles . un travail d'interprétation**

*L'absence d'interprétation des règles dans les théories néoclassiques du salaire*

Pour les théories néo-classiques orthodoxes, la règle salariale ne pose pas de problème d'interprétation, en raison de leurs propres conceptions de la règle. Deux cas se présentent. Lorsqu'il s'agit d'une règle implicite, comme l'engagement réciproque de la théorie des contrats (verser un salaire stable en contrepartie d'une garantie de l'emploi), la question de l'interprétation est par définition sans fondement. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une règle explicite. Pourquoi ? Par hypothèse, les individus sont identiques et le théoricien les dote *a priori* d'une certaine psychologie (opportuniste, « resquilleur »,

hyper-rationnel, etc.) *Ils font donc la même interprétation de la règle et se comportent donc tous d'une façon « optimale »*. C'est la conclusion de certains économistes néo-classiques qui cherchent à prouver que les règles en vigueur, comme le salaire à l'ancienneté, résultent d'un comportement d'optimisation de premier ou de second rang. D'autres économistes néo-classiques, en particulier les théoriciens des incitations, ont adopté une démarche inverse, pour partir à la découverte de règles salariales qui doivent conduire les individus à faire la même interprétation de la règle et se comporter de façon « optimale ». Joseph Stiglitz a été l'un des premiers à élaborer cette classe de modèles. Les règles salariales préconisées évacuent donc la question de leur interprétation.

*Les règles ne « s'appliquent » pas, elles s'interprètent*

Certains économistes du courant de l'économie des conventions (F. Eymard-Duvernay, O. Favereau, A. Orlean, P. Livet, L. Thevenot et moi-même) s'appuient notamment sur des recherches juridiques pour montrer que la règle n'est pas un modèle qui dicterait les comportements. Elle est un cadre pour l'action, ce qui exige une interprétation. C'est pourquoi nous proposons l'hypothèse suivante : les règles doivent être étudiées en étroite relation avec la marge d'interprétation qu'elles supposent. Le long d'un continuum, coexisteraient deux types de règles. D'une part, les règles qui « s'appliquent » sans ambiguïté, comme l'indexation des salaires sur les prix. Nous les qualifions de « règles 1 ». D'autre part, les règles dont l'interprétation présente une grande ouverture, dans ce cas, l'élaboration de la règle n'est pas séparable de son « application ». Nous les qualifions de « règles 2 ». Ces deux formes extrêmes doivent être considérées comme des idéals-types. En réalité, chacune d'elles comporte certains éléments qui appartiennent à l'autre type. Ainsi, le chronométrage des tâches est un exemple éclairant de la double dimension (« règle 1 » et « règle 2 ») qui est contenue dans toute

règle En effet, cette méthode exige, non seulement de lire un chronomètre (ce qui ne demande pas d'interprétation), mais aussi de procéder à un « jugement d'allure » Il consiste à pondérer le résultat du chronométrage par une évaluation du rythme de travail de l'opérateur Si ce dernier travaille lentement, le chronométrateur déduira un certain coefficient, du temps qu'il a mesuré, pour tenir compte de l'intensité du travail Le « jugement d'allure » demande une interprétation maximale

L'exemple de la définition du salaire au rendement, codifiée par l'accord-cadre du 17 mars 1975, met en évidence, pour les « règles 2 », comment peut être traitée la question de leur interprétation « On entend par salaire au rendement une rémunération fonction d'une mesure du travail effectué par un travailleur ou une équipe, mesure définie selon des normes préalablement définies dans l'entreprise » Pour être « appliquée », cette règle en appelle une autre qu'est-ce qu'une norme de rendement ? La plupart des conventions col-

lectives la définissent ainsi « *On entend par rendement normal un rendement correspondant aux trois quarts du rythme optimum qu'un salarié, normalement constitué, qualifié et entraîné pour le poste qu'il occupe, peut soutenir pendant toute son activité, cette activité pouvant être maintenue dans le temps sans qu'il en résulte une altération des facultés de l'intéressé* »

Cet exemple montre que la règle se définit par des usages qui cachent en fait d'autres règles Ces dernières semblent elles-mêmes avoir besoin de règles existantes, des « méta-règles », pour définir les conditions de leur application Pourquoi ceci ne nous conduit-il pas à une régression infinie des règles ? Elle se produirait effectivement si l'on considère qu'une règle existe indépendamment de sa pratique Or, toutes les règles salariales supposent une pratique existante qui donne leur contexte d'application Suivant l'expression de P Livet, « les règles ne sont pas seulement des maximes que l'on applique, ce sont des maximes que l'on interprète » (1)

(1) P LIVET, 1986, « La communication et ses indécidabilités », *Cahiers du CREA*, n° 10, p 210

# Convention et mondes possibles

Robert SALAIS

Est en jeu dans votre questionnaire la nature du programme des recherches à mener dans l'économie des conventions. Le paradoxe théorique que pose votre questionnement est que, pour y répondre de façon pertinente, il ne faut surtout pas construire un discours théorique abstrait, ni nous placer au sein des débats globaux qu'affectionnent nos disciplines individualisme méthodologique *versus* holisme, fondements cognitifs ou pratiques des conventions, approche économique ou sociologique, etc. Car nous échouerions à poser, de façon rigoureuse, la question essentielle, dont le propre est d'être indissolublement théorique et inscrite dans le quotidien des actions : comment dans des situations d'action collective les personnes résolvent-elles les problèmes de coordination auxquelles elles sont confrontées ? Aussi ai-je choisi de vous répondre à partir

de quelques commentaires que me suggère un travail collectif de lecture (1), en cours dans notre laboratoire, qui porte, notamment, sur le livre de David Lewis *Convention*. Je m'appuierai sur les « petits » exemples qu'affectionne David Lewis dans ce livre, en les prenant moins comme des jeux (au double sens de la théorie des jeux et du plaisir intellectuel du jeu cognitif) que pour ce qu'ils sont : des situations effectives d'action collective entre personnes visant à résoudre un problème concret de coordination.

On y verra, je l'espère, que l'individu lewisien, quand il adhère à une convention, n'est – pour reprendre les termes que vous utilisez – ni « individualiste » ni « holiste » *a priori*, il n'a pas nécessairement, ce faisant, des « intérêts », ni des « préférences communes » avec les autres, ni n'a besoin, obligatoirement, de disposer

(1) La discussion au sein du groupe de travail, pour les séances qui nous concernent, a engagé, outre moi-même, Elizabeth CHATEL, Claude DIDRY et Dorothée RIVAUD-DANSET. Nous citons le livre à partir de *Convention A Philosophical Study*, Cambridge Ma, Harvard University Press, 1969. Voir également « Langages et langage » dans ce numéro de « Réseaux ».



de « ressources d'organisation » ou de s'appuyer sur un « ordre social », un « accord tacite » ou sur des « motivations », il n'est *a priori* ni économiste, sociologue ou historien. Ce dont il est préoccupé – et D. Lewis en tant que théoricien avec lui – c'est d'arriver, dans le moment présent, à traverser sans encombre le carrefour dans lequel il s'est, automobiliste, engagé avec d'autres. Les dimensions théoriques de ce problème débordent et, surtout, sont autres que celles suggérées par les concepts employés dans votre questionnement : ces concepts n'en sont, malgré leur généralité revendiquée, que des constructions particulières.

En disant cela, je ne veux pas privilégier l'immédiateté, la localité et la particularité de l'action empirique contre l'universalité du travail conceptuel, le « micro » contre le « macro », l'interaction contre la régulation, etc. mais faire comprendre 1 que poser un questionnement théorique suppose qu'on parte du fait que chacun de ces pôles est lié à l'autre, 2 que la nature de cette liaison est multiple, car dépendant des situations d'action collective sous examen empirique, 3 que la question théorique (comment penser la coordination) se pose « à l'intérieur » de la question – qui est celle des acteurs – du déroulement effectif de l'action (comment agir de façon à arriver à un résultat convenable), et non à l'extérieur ou à côté. Tout cela est, de mon point de vue, le grand apport que fait D. Lewis en proposant la notion de *convention*. Pour l'argumenter, j'aurai besoin d'utiliser la notion complémentaire de *monde possible*, qui fait partie (mais le débat français a tendance à l'occulter) du champ intellectuel dans lequel travaille D. Lewis. Un usage intuitif de cette notion suffira pour mon propos (2).

### Mon argumentaire comprend cinq points

1 Tous les exemples que prend D. Lewis portent sur des activités de coordina-

tion qui produisent des résultats (faire avancer un bateau en ramant, p. 44, se croiser sans dommage sur une route, p. 44), voire même des choses (un feu de camp, p. 45), en tout cas créent une réalité nouvelle, attendue par au moins un des acteurs, sinon tous (se retrouver après s'être perdus, p. 42). Nous ne sommes ni dans le domaine de choix purement spéculaires (« en chambre ») où il s'agit pour chacun de découvrir l'action rationnelle optimale par un bouclage des anticipations croisées, quitte à aller simplement *vérifier* ce qu'il en est, ni dans une situation de *common knowledge* où, à l'inverse, le résultat est déjà *donné* dans les hypothèses de l'action. Nous sommes au contraire – et c'est bien le problème dont veut traiter Lewis – dans des situations d'action qui vont réaliser un monde possible (Lewis parle de *state of affairs*) parmi d'autres. Ce monde possible présente certaines caractérisations minimum que les acteurs partagent (sortir sans encombre du carrefour, faire du feu – mais non *ce* feu particulier qui sera réalisé, etc.). Ils attendent la réalisation de ces caractéristiques et font effort pour cela, d'où leur recours à la convention. Mais ils n'ont aucune anticipation ou connaissance (et n'en ont nul besoin) du monde particulier qu'ils réaliseront, il suffit pour chacun, dans le cours de l'action collective (mais nul ne prendra la peine de le vérifier en dehors de l'action), de créer un monde parmi tous les mondes possibles présentant, pour lui, ces caractéristiques. Si l'on suit Lewis (pour ma part, je le suis), les conventions ne relèvent donc pas du domaine cognitif (comme vous le suggérez dans votre question 3), mais de celui, à la fois, englobant et différent, de l'*action collective de réalisation*. Elles sont inhérentes à de telles actions, selon les types de ces actions, selon notamment les mondes possibles que celles-ci supposent, les conventions prennent ou non une forme discursive, de discours de connaissance. Notons, par exemple, l'impossibilité de décrire les gestes que les rameurs font pour se coor-

(2) Nous avons exploré plus avant cette notion, reliée à celles de *monde réel* et de *produit* dans le livre, rédigé avec Michael STORPER, *Les mondes de production* (à paraître aux Editions de l'EHESS, novembre 1993).

donner d'une manière qui permettrait de les reproduire (p 64), impossibilité qui n'empêche nullement l'avancée du bateau, mais qui au contraire, lorsqu'elle est prise comme point de départ de l'action collective, la permet

2 La convention, pour être convention, suppose chez Lewis que chacun soit conscient – ou puisse accéder à la conscience – de l'existence de possibilités alternatives, de plusieurs ensembles de mondes possibles (l'un, par exemple, où je parlerais anglais et un autre gallois qui est la convention de langage que je suis dans cette situation) Si je parlais gallois sans savoir que c'est du gallois (p 51), la convention ne serait que régularité, il n'y aurait pas vraiment coordination Il y a ainsi, par définition en quelque sorte, *plurialité des conventions en rapport avec la situation* On voit déjà les incompréhensions que l'on risque à identifier convention et routine (si l'on retient l'idée de routine, il faudrait qu'il y ait au moins deux routines accessibles pour les acteurs dans la situation) Cette réflexivité de la convention est habituellement comprise (cf votre question 2) comme relevant d'une théorie du choix rationnel En fait, elle questionne sur les processus par lesquels les acteurs accèdent à la convention qu'ils suivent dans la situation (question, par ailleurs, indissociable de la population P à laquelle Lewis connecte toujours la convention, cf point 3 ci-après) C'est la distinction d'Abélard (reprise par Lewis, p 64) entre connaissances *in sensu composito* et *in sensu diviso* L'exemple est celui dans lequel, roulant en voiture, vous allez croiser un conducteur qui (mais c'est inconnu de vous) se trouve être le chef de la police de la ville et en est, aussi, l'ivrogne

De deux choses l'une quant aux attentes que vous formez sur la situation *In sensu composito*, vous escomptez que chaque conducteur conduira à droite, vous appuyez sur une convention relative à tous les mondes possibles définis par « chaque conducteur conduit à droite » (3) *In sensu diviso*, vous attendez de Jones qu'il gardera sa droite, de Morgan aussi, etc, il vous faut un élément d'identification de la personne conductrice qui vous permette de repérer les mondes possibles pertinents de la situation De plus, dans ce second cas, la description *in sensu diviso* « le conducteur de la Cadillac qui est en face de moi » risque de s'avérer inadéquate face à un chef de police ivrogne La convention adéquate est celle qui repose sur la transidentification de cette personne dans tous les mondes possibles

Dans cet exemple, la convention paraît *in sensu composito* de nature holiste et macrosociale car s'approchant d'une règle générale, mais *in sensu diviso* de nature inter-individuelle et locale Les deux conventions *a priori* coexistent, sans que l'on puisse savoir à l'avance ou de l'extérieur (i.e pour l'observateur ou le théoricien) laquelle sera activée dans la situation (4)

3 On a peu réfléchi, dans les travaux en économie des conventions, sur l'insistance que Lewis met sur la population P La convention vaut toujours pour les membres d'une population P Pierre et Paul qui veulent se retrouver après s'être perdus, les campeurs du vendredi soir dans ce bois près de la ville, les conducteurs de voitures, Jones + Morgan + etc La convention suppose donc, pour chaque acteur, des éléments d'identification de la population qu'il constitue avec les autres

(3) « Conduire à droite », même si elle est une prescription du code de la route, n'est cependant pas une règle pour LEWIS Elle demeure une convention qui tire, dans le cas présent, son fondement de la conformité des attentes Je roulerai à gauche sur l'autoroute, malgré les patrouilles, si je m'attends à ce que tout le monde roule à gauche, p 44

(4) On doit établir ici le parallèle avec l'incertitude sur la qualité des biens telle qu'elle est traitée par AKERLOF Le problème relatif à l'évaluation de la qualité des *lemons* peut être repris dans le cadre théorique de LEWIS il vient de ce qu'il y a confusion entre conventions *de composito* (le quantificateur est « le prix ») et *de diviso* (le quantificateur est « la voiture ») Dans la seconde, il y a transidentification de chaque voiture à travers les mondes possibles (compétence dont disposent les habitants de la ville, par exemple), dans la première, la seule pour laquelle ceux qui ne connaissent pas les voitures peuvent disposer d'une compétence, il y a quantification sur l'ensemble des voitures Cf G AKERLOF, 1970, « The Market for "Lemons" Quality Uncertainty and the Market Mechanism », *Quarterly Journal of Economics* 1989, p 488-500 *Lemon* : voiture d'occasion de qualité douteuse

acteurs de la situation, éléments qui doivent être pertinents pour la réussite (ou plutôt la *convenance*) de l'action. Il y a congruence entre ces éléments, l'identification des personnes, les compétences à identifier et la convention utilisée. Reprenons l'exemple ci-dessus. Etranger à la ville, « votre » population est celle des conducteurs, vous l'identifiez à la vue de l'objet devant vous, cette Cadillac, d'où la convention *in sensu composito* « garder sa droite ». Habitant de la ville, vous trans-identifiez Jim, le shérif ivrogne de la ville, dans tous les mondes possibles, d'où la convention *in sensu diviso* qui pourrait être de prudence (Lewis ne la précise pas) telle que « se ranger sur le bas-côté ».

Il en résulte qu'on ne peut appliquer la figure de l'individu calculateur optimisant son comportement face à un monde extérieur (où seraient les autres). L'individu définit par son action (dès que la situation se joue) un ensemble de mondes possibles *communs* où il est censé se trouver avec les autres. Par exemple, les conventions *in sensu diviso* s'accompagnent d'éléments communs d'appartenance à une population de personnes qui sont connus par un acteur au moins de la situation. Peu importe, en revanche, les circonstances par lesquelles cet acteur possède cette connaissance, elles n'importent pas pour la convention qui apparaît, celle-ci étant toujours référée à la situation particulière en cours. Nous ne sommes ni dans une hypothèse générale de construction historique (cf. point 5 ci-après) ni dans celle, sociologique, de la subordination à une norme communautaire. Certes, être habitant de la ville favorise la connaissance de ces descripteurs individuels, mais il y a, pour cet exemple, bien d'autres possibilités. L'hypothèse sociologique pourrait, en revanche, être nécessaire pour d'autres situations.

4 Le fait qu'il y ait plusieurs conventions disponibles dans la situation implique une adhésion de l'individu à la convention, et non un arbitraire de la convention ou une imposition externe. La discussion que mène Lewis sur la distinction entre convention et contrat social (p. 90) est intéressante de ce point de vue. Lewis, suivant Hobbes, définit le contrat

social par opposition à l'état de nature, comme une régularité sociale R où chacun préfère l'état de conformité à R générale (par tous les membres de P) à un état contextuellement défini de non-conformité générale à R. Dans la convention (p. 91), chacun préfère la conformité générale par tous à la conformité générale par tous, sauf lui-même. La liberté de choix ménagée fonde l'adhésion à la convention. Lewis effectue par là même un déplacement important de la notion de rationalité. C'est l'adhésion à la convention qui est *rationnelle*, et non l'opportunisme du *free rider* qui entend profiter des limites qu'impose aux autres le respect du contrat social. Ce faisant, Lewis esquisse un programme, non de dénonciation de la rationalité (cf. votre question 4), mais de retravail constructif de la notion (programme qui devrait offrir une voie de sortie aux clivages fondés sur la critique, pertinente quant à elle, de l'acception néoclassique de la rationalité économique).

Lewis suggère, notamment, que l'individu a une préférence envers la conformité en elle-même, non parce qu'il est moutonnier, en raison de l'incertitude qui régnerait pour lui sur la situation (comme pourrait le laisser penser l'interprétation de la convention en termes mimétiques), ni, à l'inverse, parce que des normes morales l'empêcheraient de sombrer dans l'opportunisme (interprétation sociologique habituelle), mais parce que, dans le moment et par le cours même de l'action, il fait le lien entre la convention à laquelle il se conforme et les mondes possibles accessibles par cette convention (et ainsi réalisables). Dans cette esquisse d'une théorie de l'action collective rationnelle, apparaît la pluralité des rationalités concevables et accessibles.

5 La coordination par la convention est une *forward* coordination paradoxale. Elle est *forward*, non parce qu'elle est une coordination des anticipations – ce qu'elle est, par ailleurs –, mais parce que c'est le *précédent* qui apparaît comme point focal de ces anticipations. C'est ce passé qui, placé à l'horizon du futur, focalise la coordination. Mais ce n'est pas une reproduction du passé à laquelle on assiste. Car

n'importe quoi peut servir de précédent, non parce que son choix par chacun est arbitraire, mais parce que ce choix est guidé par celui des mondes possibles qui, à la fois, lui soient accessibles dans la situation et contiennent la visée qu'il recherche (par exemple, se retrouver, faire un feu, etc.) Aussi l'histoire – leur histoire – est-elle fondamentale pour les acteurs de la situation, car sans elle pas de matériaux pour trouver un précédent (encore que cette histoire commune puisse être imaginée à sa manière par chacun – il peut arriver que cela marche) Mais elle ne se confond pas avec le déroulement du temps historique et il y a une grande diversité des matériaux historiques utilisables. Les précédents peuvent être rationnellement soumis à réécriture, cela peut être même nécessaire à la répétition d'une coordination économe. Ainsi, les individus campeurs, en se renouvelant (p. 45), changent-ils de passé, sans que cela importe aucunement à leur coordination – au départ, amis ayant un passé commun et communiant dans l'amour du camping, ils deviennent – ou pourraient devenir – simplement « ceux qui étaient là vendredi dernier » ou « trois bons

vieux amis et cet autre, ami du quatrième qui se trouvait là la semaine dernière », etc.

N'affaiblissons pas l'enseignement de Lewis – les *conventions n'ont pas de genèse*, contrairement à ce que pourrait laisser croire votre question 5. C'est, au contraire, la question de la genèse d'une convention qui est hautement questionnable. Fondamentalement, la genèse relève de la contingence, d'un hasard, ce que souligne Lewis dans ses exemples en montrant la multiplicité de ce qui peut servir de précédent. « Cela s'est trouvé comme ça » pourraient dire – après coup – les acteurs si on les interrogeait là-dessus (et si on savait sur quoi les interroger) et, aussi, qu'il fallait les interroger. Et il n'y a, réellement, rien d'autre à dire à ce sujet – on peut parler des circonstances de la genèse, mais non de ses causes, ni de sa construction (qu'elle soit « sociale » ou « cognitive », qu'elle soit « structurelle » ou « reflétant la réalité objective »). La convention procède des circonstances (de moment, de lieu, de personnes, de précédent, etc.), elle n'en résulte pas.

# A quoi convient la théorie des conventions ?

---

Laurent THÉVENOT

Une théorie des conventions relève-t-elle d'un programme de recherche nouveau ? La « nouveauté » d'une *économie* des conventions ne masquerait-elle pas un transfert plus ou moins sauvage de notions issues de disciplines extérieures, selon une procédure somme toute courante dans les traditions économiques non orthodoxes ? Lorsqu'elle est favorable, la réception des travaux sur les conventions ne tiendrait-elle pas simplement à l'exploitation d'un fonds de commerce ancien, constitué autour du « social » ou du « collectif » et partagé de longue date par des chercheurs en sciences sociales, sociologues et économistes critiques (notamment ceux qui s'intéressent au travail) ? Mais alors, comment expliquer les attaques inverses qui sont adressées à ces travaux, et qui les accusent de propager, sous le manteau, une idéologie et un outillage d'inspiration néo-classique et de faire encore progresser l'impérialisme d'un individualisme méthodologique réducteur ? La contradiction entre ces deux interprétations opposées révélerait-elle, sous le prétendu programme, un

collage disparate de deux traditions disparates ?

La notion de convention et l'espace sémantique très riche qui l'entoure n'appartiennent certes pas en propre à la science économique. Par ce que cette notion porte de collectif, de commun, elle relève de traditions autres, de sociologie (convention sociale, coutume) ou, en amont, de philosophie politique (contrat social, communauté d'appartenance) et, bien entendu, de droit. Toutefois, dans cette dernière discipline, la notion de convention désigne le plus souvent un contrat entre individus et ce n'est qu'avec le droit social que, sous l'influence d'une pensée « sociale » liée à la sociologie de Durkheim, la convention des juristes se fait plus collective qu'un accord interindividuel. En économie, les notions connexes (règle, institution) ont été utilisées dans des courants institutionnalistes influencés par des disciplines extérieures, anthropologie, sociologie, droit. Même chez Keynes, que nous aimons bien tous citer parce qu'il est un des rares économistes à considérer cette notion et à lui

consacrer quelques développements (chap 12 du Livre IV de la *Théorie générale*), cette notion n'est pas intégrée au cadre de la rationalité économique individuelle. Pour aller dans le sens d'une telle intégration, il faut se tourner vers la tradition philosophique dont l'économie est originaire, vers les analyses que lui a consacrées Hume. C'est dans cette tradition que s'inscrit Lewis, ce qui explique son succès récent auprès d'une communauté d'économistes à laquelle il est étranger. Son cadre analytique se veut résolument individualiste, tout en visant à rendre compte d'une forme de collectif qui n'est pas soutenue par un contrat, figure majeure de l'économie néo-classique. Les rameurs ont un intérêt commun et l'accord sur une convention permet une orientation commune sans contrat ni contrainte. La cheville d'un assemblage qui doit faire reposer une notion collective de convention sur des individus strictement intéressés est constituée, comme on le sait, par une interprétation du *savoir commun* en termes de conjonction d'anticipations mutuelles empilées. Cette cheville a le mérite de rendre la construction aisément discutable par les économistes, mais témoigne, par sa lourdeur infinie, des limites de l'entreprise de réduction qui était engagée. Reposant sur l'ouverture pragmatique si féconde de Grice, elle referme trop vite la question des inférences mutuelles sur une hypothèse particulièrement héroïque. Il y a, chez Lewis, bien d'autres remarques et analyses subtiles qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du modèle central le plus souvent cité. Certaines sont assez vagues et désignent le caractère *tacite* de l'agrément ou la *convergence d'attentes* qu'il suppose. Ces notions nous parlent, et sont reprises cette fois par les tenants de l'économie des conventions, mais c'est vers d'autres traditions compréhensives qu'il faut se tourner pour en trouver des élaborations conceptuelles. D'autres remarques très intéressantes pour l'analyse des conventions touchent aux *précédents* ou aux *saillances* qui peuvent les remplacer, dans le fil d'observations effectuées par Schelling pour appréhender des équilibres de coordination. Mais, là encore, cette

piste qui éloigne d'une approche strictement cognitive d'un agent raisonnant pour envisager le recours à des objets ou des formes disponibles dans l'environnement matériel de son action a plutôt été suivie dans d'autres courants de recherche sur la cognition située ou sociale, ou sur les modalités du jugement dans la coordination.

L'un des intérêts de la notion de convention est donc de favoriser non pas seulement une interdisciplinarité de confrontation et d'échange mais, disons, une *codisciplinarité* plus exigeante qui oblige chacun à s'interroger sur un équipement conceptuel transversal par rapport aux frontières disciplinaires, et à le remettre sur le métier. Ce n'est pas seulement une pluralité d'entrées que permet cette notion, mais une recombinaison des liens entre disciplines à partir du déplacement des unes et des autres.

Je voudrais donner quelque idée de ce mouvement en suggérant une recombinaison qui me semble importante parce qu'elle permet de déplacer la sempiternelle opposition du collectif et de l'individuel. Elle tourne autour de la prise en compte des *capacités* dont l'agent est doté pour s'agencer à un environnement, et, au premier chef, aux actions des autres qui constituent une part de cet environnement. Je prendrais « agencement » dans un sens large parce qu'il s'agit de différencier des modalités d'ajustement, de coordination ou d'affrontement. De quelles capacités l'analyste dote-t-il l'acteur pour rendre compte de la dynamique d'ajustement de ses actions ? Quelles sont les opérations que cet acteur est censé effectuer ? De quelles ressources dispose-t-il ?

Un des plus solides maillons de l'ancienne alliance reposait sur la composition constitutive d'une certaine définition des sciences sociales et du social, entre les notions de *régularité* et de *règle*. La notion de norme offre une voie royale de passage entre ces deux notions. Cette ancienne alliance scelle les relations entre certains courants économiques, d'inspiration institutionnaliste, des travaux d'historiens et de sociologue. Elle repose sur l'évidence de collectifs, largement soutenue par un appareillage statistique propre à assurer à des

groupes la solide consistance conférée par des moyennes. La question de la coordination et les problèmes surgissant lorsqu'est prise au sérieux la relative indépendance des actions individuelles s'en trouvent en quelque sorte court-circuités.

Il me semble qu'une nouvelle alliance se dessine dont l'accrochage se fait, dans chacune des disciplines, sur des points difficiles, et qui rompt avec les rapports critiques aussi bien que fusionnels qu'entretient la notion de « social ». Elle peut se nouer autour de l'opération de *jugement*. Opération centrale dans le règlement juridique des désaccords, le jugement est une notion qui peut, plus généralement, couvrir tout un ensemble d'opérations cognitives et évaluatives impliquées dans la coordination des actions ordinaires. Encore faut-il être attentif à la variété des modalités d'appréciation selon les exigences pragmatiques qui caractérisent des régimes différents de saisie de l'environnement.

Des éclairages sur le jugement de droit sont apportés par les réflexions sur le statut de la règle, sur l'interprétation que requiert sa mise en œuvre, sur les procédures de transaction et de conciliation qui aboutissent à des accords selon des modalités différentes.

Du côté de la *sociologie*, l'attention portée de longue date à la *compréhension* mutuelle des acteurs dans les actions sociales et aux significations attribuées aux conduites a caractérisé une orientation de sociologie compréhensive et une bifurcation par rapport à un programme de découverte des lois régissant les faits collectifs calqué sur celui des sciences de la nature. Relèvent de cette tradition, après Weber, les développements marqués par la phénoménologie, de Schutz aux ethnométhodologues en passant par le constructivisme de Berger et Luckman qui a également tiré profit de la sociologie cognitive de Durkheim. L'œuvre de Goffman est aussi orientée vers la signification et dégage les cadres de l'expérience qui donnent sens aux scènes de la vie quotidienne. La sociologie de Bourdieu est également, pour partie, une sociologie du sens commun en même temps qu'elle vise à être une sociologie des structures sociales.

Il reste que ces sociologies du sens commun ont tendance à traiter l'ajustement des conduites comme une affaire de signification, réduction qui est facilitée par un retournement de la réalité, dans le constructivisme social, au profit d'une convergence de croyances communes. C'est pour échapper à cette clôture de l'ajustement sur le sens que des courants plus récents se sont attachés à rendre justice à des épreuves de réalité. Ce mouvement n'implique pas de revenir à un réalisme naïf, mais d'être attentif, à l'inverse, aux *formes du probable*, aux modalités d'accord des acteurs sur une preuve, un indice, un repère, et donc aux façons dont leur jugement prend appui sur les ressources de la situation.

L'épreuve d'ajustement réclame une perspective pragmatique attentive au déroulement de l'action, aux obstacles rencontrés, à leurs prise en compte et aux apprentissages qui en résultent. À partir de cette entrée générale par l'ajustement ou la coordination, il s'agit pour nous de différencier des régimes qui se distinguent selon les exigences de communauté des repères et des formes du jugement. Les ordres de justification examinés dans les *Economies de la grandeur* relèvent de l'un de ces régimes, dans lequel l'ajustement réclame une généralisation du jugement à des tiers. Ce régime suppose un arrêt et un retour sur l'action passée. D'autres régimes permettent une dynamique d'*accommodement* dans le cours même de l'action et reposent donc sur des conventions plus locales qui peuvent se refermer sur la réussite d'une action particulière et non sur un jugement de large validité impliquant des formes générales de mise en valeur de la situation, telles que celles offertes par les prix, ou par d'autres grandeurs légitimes. C'est notamment en différenciant ces régimes que l'on peut lever des ambiguïtés et des malentendus sur des usages variés de la notion de convention, tantôt convention collective ou constitutive qui sert de socle à des instruments de régulation, tantôt convenance qui peut se refermer sur un bien commun plus local, sur une action type dans le cas de la clôture la plus restreinte. C'est aussi de cette façon

que l'on peut revenir sur la spécificité du registre du juste, ou de celui de l'éthique

Adoptant la même perspective, on pourrait dire que l'économie a connu, beaucoup plus récemment, un tournant parallèle. Ce serait abusif de l'appeler « tournant inter-prétatif » en reprenant le terme utilisé pour d'autres sciences sociales dans les années soixante-dix, parce qu'on ne le trouve pas sous la plume d'économistes. On pourrait l'appeler « tournant cognitif » mais il faudrait en dire plus pour spécifier un terme promis à un usage très lâche.

De quelle cognition l'économie de l'équilibre général dote-t-elle l'agent ? Une capacité qui n'est pas très sophistiquée tant que l'agent ne tourne pas son regard sur d'autres acteurs et n'a donc pas à résoudre des problèmes de coordination compliqués. L'agent de l'équilibre général concentre toute son attention sur des objets qui sont les seuls êtres pertinents dans la situation, et l'évaluation offerte par la forme générale des prix lui assure l'équivalence nécessaire à des opérations de calcul. Cette simplicité de la dotation cognitive est d'ailleurs un des atouts de la modélisation économique, un avantage comparatif par rapport à des dotations plus lourdes en normes, valeurs ou types divers de rationalité, qu'exigent d'autres modèles développés dans les sciences sociales. Mais cette simplicité a été gravement compromise dès lors qu'une incertitude sur les états de la nature et surtout sur les connaissances des autres acteurs a alourdi d'anticipations complexes et croisées les opérations cognitives à la charge des agents économiques.

La notion de *rationalité limitée* peut être vue comme un moyen de mettre un terme à une inflation galopante dans le volume d'information à saisir et à exploiter par l'agent. Cependant, lorsque l'on envisage les compétences cognitives de l'acteur sous l'angle d'une rationalité limitée, on manque, au profit d'une vision quantitative de l'information, une question beaucoup plus délicate et importante pour les problèmes de coordination : celle de la sélection des éléments à saisir dans la situation (et qui est parfois considérée par Simon). Cette sélection et la contrainte de cohérence qui pèse sur les éléments mis en

rapport sont, en revanche, au cœur de l'opération de jugement. Dans le jugement, l'acteur doit saisir la situation en anticipant les repères qui vaudront aussi pour d'autres et orienter son attention sur des éléments permettant des *rapprochements*, plutôt que collecter des informations et trancher parmi une gamme d'*options* fixées, comme le suggère la théorie des choix rationnels.

A nouveau, l'approche des juristes peut nous être d'un grand secours. Si elle n'implique pas la remise en cause d'un réalisme ordinaire, elle nous est précieuse pour mettre en relief l'opération de *qualification* des faits qui implique justement une sélection sous contrainte de pertinence. Dans le cas du droit, la pertinence est rapportée à la règle de droit qu'il s'agit d'appliquer. En outre, certains cas limites nous éclairent sur le rôle des objets dans la coordination. Je pense à des remarques subtiles de Jean Carbonnier sur des potentialités réalistes du droit. Il prend l'exemple du dépôt d'objets dans le Code civil. Le dépôt d'objets engage sans accord de volontés, sans contrat ni conventions au sens juridique des termes. Voilà le genre d'analyses qui nous intéresse, à condition, bien évidemment, d'aller au-delà du dépôt d'objets au sens strict. Nous voulons rendre compte de la façon dont l'environnement de l'action induit certains types d'engagement. Dans bien des cas, en effet, l'engagement n'exige pas une explicitation du type de celle impliquée dans les procédures judiciaires, par suite, elle n'offre pas non plus les possibilités ouvertes par ces procédures, telles que l'arrêt de la dispute.

Avec une définition assez large du jugement, nous sommes amenés à explorer l'espace conjonctif entre *connaissance* et *action*, qu'appréhendent mal les théories économiques ou sociologiques des comportements et qu'il est pourtant nécessaire d'éclairer pour rendre compte de la coordination et de ses limites. Nous devons nous intéresser aux *repères* qui contribuent à réactualiser les connaissances au cours de l'action, et à leur *dynamique*, ces caractéristiques différant selon les exigences propres à chacun des régimes de coordination. Il s'agit de bien distinguer un juge-



ment conçu pour être *transportable* à distance de l'action, qui ne permet des articulations à distance dans le contrôle de l'action qu'au prix de simplifications considérables, d'une appréciation locale qui ne s'alourdit pas de ces exigences de transport et qui permet des ajustements plus circonstanciés

Une autre orientation que je tendrai à mettre en avant tient à la reconnaissance du rôle joué par des *objets*. L'examen des modalités de traitement des choses dans la coordination de l'action doit prolonger celui des formes de traitement des personnes. D'où cette idée de *qualification* des personnes et des choses. C'est pourquoi l'analyse des conventions ne doit pas, me semble-t-il, se limiter aux relations entre humains mais aussi porter sur la relation avec les choses, depuis les objets aux normes jusqu'aux choses personnalisées. Il faut alors se déplacer dans le champ sémantique de la convention pour envisager les engagements *convenables* de choses. Si nous nous intéressons, avec le jugement, à des opérations cognitives, nous ne voulons pas limiter la cognition au raisonnement mais prendre en compte l'appui sur des choses, et participer ainsi au courant de travaux qui envisagent une *cognition située*.

Notons que, en dépit de leurs différences dans le traitement des objets, les approches sociologique et économique n'ont guère pris au sérieux, jusqu'à une période récente, le statut des objets. Même une sociologie comme celle de Habermas, qui est ouverte à la dynamique d'une épreuve et qui n'en reste pas à la puissance coordinatrice de normes et de règles, traite l'épreuve comme une communication langagière, les objets renvoyant à l'ordre des systèmes qui échappent à cette épreuve communicationnelle. L'économie, à l'inverse, repose sur une anthropologie très économe en capacités discursives et fait reposer sur d'autres conventions la coordination, en accordant une place importante aux objets et à leur appréciation. Toutefois, le statut de ces objets, biens et services, et leur qualification n'ont été que très récemment pris en considération dans l'analyse économique orthodoxe, à travers la notion de *qualité*. L'attention aux repères et aux

dépôts des conventions dans des objets, qui était déjà à l'origine de la recherche sur les investissements de forme, permet également d'apporter un éclairage intéressant à la question des connaissances, aux conditions et aux limites de leur partage. La différenciation entre un traitement en *propriété* et des *accommodements personnalisés* qui aboutissent à une *compétence distribuée* entre agents humains et objets permet de revenir sur des savoirs caractérisés négativement comme informels et souvent soupçonnés d'archaïsme. Dans un tel régime distribué, l'organisation peut enfermer un savoir qui est « collectif » sans être commun ni partagé.

La notion de convention, plus que celle de règle dont l'édiction exprime une discontinuité forte (quoique l'interrogation sur l'« esprit » de la règle cherche à recouvrer un lien avec l'amont de son édiction), ouvre une interrogation sur sa genèse. La différenciation de régimes d'ajustement permet de distinguer le moment du *chemin faisant*, sur lesquels se concentrent les économistes de la *path-dependency*, du moment de jugement par référence à des conventions arrêtées. Ce dernier suppose, à l'inverse, de détacher la convention de la contingence de son histoire dont le rappel risquerait d'en briser l'efficace.

Cela m'amène à revenir sur la distinction entre des figures différentes du *collectif* (au sens large). Deux personnes peuvent faire appel à des références tout à fait générales ou à des repères locaux. La référence ne tient pas au nombre de personnes impliquées et ne peut se traiter en termes d'agrégation d'individus dans un collectif. Elle provient de la diversité des régimes de traitement de la situation. Je crois qu'il est important de souligner ce point pour lever des ambiguïtés sur le terme « collectif ». Les protagonistes d'une relation à deux entretenue dans le registre de l'*amitié* seront évidemment peu enclins à faire appel à des justifications générales qui amèneraient un changement de régime brutal. Toutefois, ce changement de régime est possible, même dans une relation de couple où l'on connaît de tels basculements depuis bien avant le civisme féministe. Inversement, des foules peuvent se constituer sans référé-

rence à des repères collectifs généraux, l'agencement s'opérant de proche en proche. Une source de malentendus tient à l'effort pour défaire l'évidence du collectif qui sert de socle à une large part des sciences sociales, économie non orthodoxe comprise. Il n'est pas étonnant que cet effort suscite des réactions vives. Mais ce travail ne saurait se solder par un retour à l'individualisme méthodologique classique et à son théâtre de bons petits optimisateurs rigoureusement autonomes. Nous cherchons, à l'inverse, à mettre l'exigence de coordination et de prise en compte des autres acteurs au plus profond des capacités de l'acteur. Dans les *Economies de la grandeur*, nous avons montré avec Luc Boltanski que les références au collectif, dans les sciences sociales, étaient dépendantes de l'une des figures du collectif et du général, dite « civique ». Cette analyse n'implique pas que nous dévaluions cet ordre ni les références qu'il permet. Nous avons simplement voulu rattacher la positivité de ces courants de sciences sociales à la normativité d'un ordre de grandeur.

Si j'ai choisi d'orienter mes remarques autour des opérations de jugement effec-

tuées par les acteurs individuels, c'est parce qu'elles font ressortir de nouvelles alliances entre disciplines en même temps qu'elles permettent de spécifier un programme de recherche engagé autour de la notion de convention. S'intéresser à l'opération individuelle qui vise à la mise en rapport oblige à relativiser les notions porteuses de collectif sans pour autant les évacuer, car la rationalité optimisatrice du modèle de choix rationnel est une réduction par trop drastique de cette capacité de jugement. Mettre l'accent sur ces opérations suppose également de prendre au sérieux, dans la coordination, le langage de l'action, celui-là même qu'utilisent les agents pour interpréter les comportements des autres, sans l'évacuer au profit exclusif d'un langage du système ou du réseau. Une grammaire de systèmes est aussi utilisée par les acteurs dans certains régimes de traitement de l'environnement, justement quand il n'est pas opportun ou loisible de traiter les humains de cet environnement dans des régimes plus proches du langage de l'action. Mais l'entrée par la coordination oblige à prendre en compte le format de l'action et ses limites.